

MODIFICATION DE L'ORIENTATION DE PLACEMENT ET DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION

TUNISO EMIRATIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n°45-2006 du 8 Novembre 2006

Siège Social : Boulevard Mohamed El Beji CAID ESSEBSI,

Lotissement AFH, BC8-Centre Urbain-Nord 1082 Tunis

MODIFICATION DE L'ORIENTATION DE PLACEMENT

TUNISO-EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration réuni le 14 avril 2026 a décidé de modifier les orientations de placement de la SICAV comme suit :

ANCIENNES ORIENTATIONS DE PLACEMENT	NOUVELLES ORIENTATIONS DE PLACEMENT
La politique d'investissement de TUNISO-EMIRATIE SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants : • Entre 50% et 80% de l'actif en : - o Bons de Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat. - o Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne ayant une notation minimale de BB ou bénéficiant d'une garantie bancaire. - o Emprunts obligataires émis par des banques par appel public à l'épargne. - o Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net). • Entre 0% et 30% de l'actif en : - o Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat. - o Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie, ayant une notation minimale de F3. - o 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.	La politique d'investissement de TUNISO-EMIRATIE SICAV est arrêtée par le conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants : • Entre 50% et 80% de l'actif en : - o BTA et emprunts obligataires émis ou garantis par l'Etat. - o Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne - o Emprunts obligataires émis par les banques par appel public à l'épargne - o Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net). • Entre 0% et 30% de l'actif en : - o Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat. - o Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie. - o 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **1^{er} juillet 2026**.

MODIFICATION DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION

TUNISO-EMIRATIE SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, que son Conseil d'Administration réuni, en date du 14 avril 2026, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution, payée par la SICAV en faveur de son distributeur la Banque de Tunisie et des Emirats, en la portant de **0,40%TTC** à **0,45%TTC** de l'actif net l'an.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **1^{ier} juillet 2026**.